Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID: 045-200068278-20230412-2023078D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision nº 2023-078

ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE **ELECTRIQUE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, Vu le Code de l'énergie et notamment l'article D251-2 relatif à l'aide de l'Etat,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° 2020-164 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour attribuer des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions ;

Vu la délibération n°2022-185 du 25 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire affecte une nouvelle enveloppe budgétaire de 10 000 € destinée aux particuliers faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions;

Vu le règlement d'attribution des aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Vu les dossiers présentés ci-dessous, et considérant que les dossiers sont complets et conformes,

DÉCIDE d'attribuer les aides suivantes :

NOM PRENOM	COMMUNE	SUBVENTION
GIACOMINI Bruno	BONNY SUR LOIRE	200,00€
GIACOMINI Murielle	BONNY SUR LOIRE	200,00€
GITTON Isabelle	AUTRY LE CHATEL	200,00€
SAVOLDELLI Benoît	OUZOUER SUR TREZEE	200,00€

DECIDE de procéder au mandatement de ces aides en un seul versement, par mandat du budget principal au chapitre 204.

MAUNES

Pour extrait certifié conforme, Le 12 avril 2023 Le Président, Emmanuel RAT

13 AVR. 2023

Transmis contrôle de légalité: Nis en ligne: 13 AVR. 2023